

Recommandation concernant l'aide apportée aux victimes d'emprise sectaires 26/06/2023

1. Le Centre d'Information et d'Avis sur les Organisations Sectaires Nuisibles a été créé par loi du 02 juin 1998 (modifiée par la loi du 12 avril 2004) suite à une des recommandations formulées par la commission d'enquête parlementaire visant à élaborer une politique en vue de lutter contre les pratiques illégales des sectes et le danger qu'elles représentent pour la société et pour les personnes, particulièrement les mineurs d'âge.

Les missions du Centre sont les suivantes¹ :

- Etudier le phénomène des organisations sectaires nuisibles en Belgique ainsi que leurs liens internationaux;
- Organiser un centre de documentation accessible au public;
- Assurer l'accueil et l'information du public et informer toute personne qui en fait la demande sur ses droits et obligations et sur les moyens de faire valoir ses droits;
- Formuler soit d'initiative, soit à la demande de toute autorité publique des avis et des recommandations sur le phénomène des organisations sectaires nuisibles et en particulier sur la politique en matière de lutte contre ces organisations.

L'aide aux victimes (qu'elle soit de nature psycho-sociale ou judiciaire) ne fait pas partie des missions du CIAOSN. En revanche, le CIAOSN oriente les demandeurs vers des services d'aide adéquats et leur fournit des informations juridiques d'ordre général².

2. Le CIAOSN est régulièrement contacté par des personnes déclarant souffrir ou avoir souffert d'emprise sectaire ou des conséquences de l'emprise sectaire d'un proche. Les abus et souffrances décrites sont de natures très diverses, par exemple :
 - Création d'un lien de dépendance abusif à un gourou, thérapeute, ou autre personne jouissant d'une aura ou d'un « pouvoir particulier » ;
 - Intrusion dans la vie privée des adeptes et incitation à la rupture avec leurs proches et leur environnement (famille, amis, travail...);
 - Encouragement à s'inscrire à des activités onéreuses ou à consommer des "médicaments", "vitamines" ou autres substances, parfois coûteuses, dont la valeur médicale n'est pas prouvée et susceptible d'être dangereux pour la santé dans certains cas ;
 - Exigences financières disproportionnées, escroquerie et détournement de fonds et de biens au détriment des adeptes ;
 - L'abus de faiblesse, le recours à l'emprise mentale ;
 - Crainte par rapport à la sécurité physique et morale et au bien-être des mineurs d'âge dénoncée par des proches ou des tiers.

3. Le CIAOSN fait le constat suivant lequel les personnes contactant le Centre sont souvent dans une situation de désarroi et que les moyens d'actions pour combattre les abus/dérives dans ce domaine semblent très limités, de même que les possibilités d'aide pour les victimes alléguées et leurs proches.

Le CIAOSN rappelle que la notion de victimes est en réalité plus large que celle donnée par les définitions légales. A côté des victimes directes (ex-adeptes,...), il existe aussi des victimes collatérales (parents, enfants, amis, proches,...) et des victimes silencieuses (ex-adeptes ne dénonçant pas les faits mais qui sont en souffrance, enfants,...).

¹ Art. 6, §1^{er}, 4^o, de la loi du 2 juin 1998 portant création d'un Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles (M.B. 25 novembre 1998).

² <https://www.ciaosn.be/missions.htm>

4. Jusqu'alors, un des principaux partenaires côté francophone était le Service d'Aide aux Victimes d'Emprise et de Comportements Sectaires (SAVECS) du Planning familial Marconi (Bruxelles). Pendant de nombreuses années, ce service, dont l'expertise était reconnue par le CIAOSN, a écouté, aidé et conseillé des personnes déclarant souffrir ou avoir souffert d'emprise sectaire ou des conséquences de l'emprise sectaire d'un proche. En janvier 2023, les deux psychologues qui y travaillaient ont quitté le service. Fin avril 2023, le secrétaire a informé le CIAOSN de la décision de fermer définitivement le SAVECS pour des raisons budgétaires.

Côté néerlandophone, le CIAOSN travaille en collaboration avec l'asbl Studie en Adviesgroep Sekten (SAS-Sekten) en raison de son expertise et du professionnalisme de ses membres, tous bénévoles. Actuellement, SAS-Sekten semble faire face à des difficultés pour répondre à la demande d'aide psychologique des victimes d'emprise sectaire et leurs proches ; de plus en plus de demandeurs informent le CIAOSN qu'ils n'ont pas reçu de réponse à leur prise de contact avec SAS-Sekten. Le CIAOSN rencontre des problèmes pour rediriger les demandeurs néerlandophones vers cette asbl.

5. Le CIAOSN constate que des organismes tels que les CPAS, les CAW, les centres de planning familial, ou des psychologues 'généralistes' peuvent apporter une aide certaine à une partie des demandeurs. Pour la majorité d'entre eux cependant, un service d'aide psychologique spécialisé en matière d'emprise sectaire s'avère prioritaire.

Rappelons également que les assistants de justice ne peuvent intervenir et apporter une aide que dans l'hypothèse où une plainte pénale est déposée, ce qui est rarement le cas dans le contexte sectaire.

6. De surcroît, il est à noter que les personnes ayant subi directement ou indirectement des abus ou une emprise sectaire sont des personnes qui, en raison de leur vulnérabilité, courent le risque de retomber sous une autre forme d'emprise, celle des pseudo-thérapeutes, coachs en développement personnel et autres personnes non psychologues ou psychothérapeutes prétendant les aider à surmonter leurs traumatismes.

Le CIAOSN constate que bon nombre de demandeurs s'adressant au Centre ne font pas la distinction entre psychiatre, psychologue, psychothérapeute, coach, etc. et sont susceptibles de s'adresser à des personnes ne disposant pas des compétences et des diplômes adéquats pour apporter une aide psychologique de qualité.

7. **Pour répondre au besoin d'aide psychologique des victimes de dérives et abus sectaires et leurs proches et éviter ce risque de « rechute », le CIAOSN recommande aux autorités compétentes en matière d'aide aux personnes de mettre en place et de financer aussi vite que possible des services d'aide psychologique spécialisés en matière d'emprise sectaire, sur le modèle du SAVECS ou de SAS-Sekten, vers lesquels le CIAOSN pourrait rediriger les demandeurs en détresse.**